



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2016 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/04/2016
En exercice :	31	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 11/04/2016
Pouvoirs :	2	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 19/04/2016
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, DUPUICH Solange, M. MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme BERNY Carine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle. Mme CHARVOLIN Danielle donne pouvoir à M COQUARD Henri.		
Absents ou excusés :		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2016

Jean-Jacques MOREAU propose de supprimer le programme détaillé du séjour des lycées ROUMAINS, car il comporte des informations nominatives. Joëlle CHAMARIE précise que la mention au fait de vérifier les formules excel du tableau des investissements avait valeur de conseil et pas de critique.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2016 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Le Maire réitère ses condoléances à Henri COQUARD pour le décès de son frère.

Délibération n° 2016/04/01 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2016- Rectification de la taxe sur le foncier non bâti

Le Maire expose

A l'occasion des discussions en amont de la création de la commune nouvelle, il avait été convenu par l'ensemble du conseil d'aligner les taux des deux communes sur ceux de Vaugneray. A cette étape, les services fiscaux n'avaient pas communiqué sur la notion de



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



taux moyen pondéré et de ses incidences. Il convient donc de rectifier ce point pour être en conformité avec le Code Général des Impôts.

Lors du conseil municipal du 21 mars 2016, la commune n'avait pas connaissance des taux moyens pondérés calculés pour la commune nouvelle : ceux-ci résultent du rapport entre : d'une part la somme des produits nets de chaque taxe compris dans les rôles généraux établis au titre de l'année de fusion, au profit des communes préexistantes, et d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Il a été décidé d'arrêter les taux en fonction des taux historiques de Vaugneray. Ces derniers sont différents des taux moyens pondérés dans les proportions suivantes :

	Taux moyen pondéré 2015	Taux voté lors du conseil du 21 Mars 2016	Variation sur les taux modifiés au regard des taux historiques
Taxe d'Habitation	10,4	10,3	-1,15%
Taxe sur le Foncier Bâti	15,01	14,89	-0,8%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	41,52	41,26	-0,63%

Les services fiscaux nous ont alertés sur le principe de la règle de lien de droit commun applicable au taux de TFNB communal : entre l'année de vote des taux (N) et l'année précédente (N-1), le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH.

Le taux de TFNB aurait dû être voté à 41,04%. Il est donc proposé de le modifier en fonction de ces éléments. Le vote du taux de TFB, quant à lui, est libre à la hausse comme à la baisse.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU la délibération n° 8 du 21 mars 2016 appliquant les taux historiques de la commune fondatrice de Vaugneray à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle pour l'année 2016,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la communication de l'état 1259 en date du 23 mars 2016 notifiant les taux moyens pondérés pour la commune nouvelle,

CONSIDÉRANT que les taux moyens pondérés sont différents des taux arrêtés par le conseil municipal et que les taux ayant été modifiés dans des proportions qui ne sont pas identiques au regard de leurs taux de base.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les taux proposés; **Taxe d'habitation : 10,30%** ; **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,89 %** ; **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,04%**.*

Délibération n° 2016/04/02 : Signature d'un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat, L'établissement foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Vaugneray



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi Duflot du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants doivent atteindre un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales avant 2025. Il explique que l'Etat a fixé de nouvelles mesures destinées à améliorer la mixité sociale dans le logement et que l'instruction gouvernementale du 30 juin 2015 renforce les dispositions conçues pour garantir le respect des obligations des communes en déficit de logements sociaux.

La commune de Vaugneray est directement concernée, ayant fait l'objet, par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014, d'un constat de carence en raison de la réalisation insuffisante de logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013.

C'est dans ce contexte que le Préfet, par un courrier du 22 juillet 2015, demande à la commune de Vaugneray de signer un contrat de mixité sociale couvrant la période actuelle 2014-2016 et la période triennale suivante 2017-2019. Le contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement de 2006, est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal de Vaugneray a approuvé le principe d'un contrat de mixité sociale à signer entre l'Etat et la commune de Vaugneray.

La signature et la mise en œuvre du présent contrat a pour objectif d'instaurer un partenariat entre l'ensemble des acteurs du logement social. Dans le cadre de ce contrat, la commune de Vaugneray s'engage sur les modalités du rattrapage de son déficit et précise les opérations à programmer. En contrepartie, l'Etat accorde une priorité départementale pour le financement de ces opérations.

Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif théorique calculé à 64 nouveaux logements locatifs sociaux a été ramené à un objectif validé de 44 logements locatifs sociaux à réaliser par application du principe de mutualisation dans le cadre du PLH intercommunal. Cet objectif est d'ores et déjà atteint, avec 44 logements conventionnés sur la période 2014-2016. Monsieur le Maire explique que la difficulté consiste à assurer au moins 30 % de logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le Maire rappelle que ce contrat fait suite aux résultats inférieurs aux obligations de la commune sur la production de logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013, et ce, malgré un très important dépassement sur 2009-2011. Une convention avec l'EPORA a d'ores et déjà été signée, à l'occasion de laquelle un premier inventaire des prévisions de réalisation pour 2014-2016 a montré que les objectifs seraient dépassés. Le Contrat de Mixité Sociale complète ce dispositif et met ces prévisions par écrit. Par ailleurs, l'Etat s'engage à rendre la commune prioritaire pour l'obtention des agréments permettant de conventionner les logements, et à apporter toute l'aide nécessaire. La CCVL est co-signataire dans le cadre de sa compétence Programme Local de l'Habitat.

Jean-Jacques MOREAU rappelle que le travail des élus permet de faire réaliser des logements locatifs sociaux sur tous les projets malgré les réticences que peuvent rencontrer les promoteurs, mais que ces logements relèvent peu du 1^{er} niveau de ressources, pour les plus nécessiteux. Ne peut-on pas se fixer une règle de conduite ?



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire répond que cette question a justement été posée à la DDT, car la commune, en dehors des discussions au niveau du permis de construire, ne dispose d'aucun levier pour imposer le classement du logement social, puisque c'est l'Etat et les bailleurs qui discutent des agréments. Sur ce point, il n'a pas été possible d'obtenir un engagement : c'est un futur piège pour la commune car, lorsque le nombre de logements sociaux sollicité sera atteint, on peut imaginer une nouvelle mise en cause autour de la répartition en PLUS, PLS et PLAI.

Daniel MALOSSE explique que ce travail se fait en amont du Plan Local de l'Habitant, où les bailleurs sont invités à tous les comités de pilotage préparatoires afin de les sensibiliser aux enjeux de ces répartitions.

Jean-Jacques MOREAU note que la commune est pénalisée sur une période glissante alors qu'année par année, les engagements sont respectés : ne peut-on pas décaler ? Le Maire en a bien conscience et c'est là qu'est l'enjeu : ce discours est difficile à entendre par les services de l'Etat, notamment sur le fait que la réalisation des opérations n'est pas facile à maîtriser dans le temps. Par exemple, le projet porté par INOVEAM rue du Dronaud est une opération portée par une entreprise de maçonnerie qui revend les logements en VEFA à l'OPAC : le constructeur va évoluer au rythme qu'il souhaite, et la commune ne peut intervenir pour contraindre une réalisation sur un exercice précis : nous sommes à la limite de l'exercice.

Pour Raymond MAZURAT, c'est de l'incitation, cela ne va pas plus loin. Safi BOUKACEM rappelle que le territoire couvert par le PLH comporte des communes qui ne sont pas soumises à l'obligation de 25% de logements sociaux, et que si elles en construisent, ils ne seront pas pris en compte pour l'ensemble du territoire. Gérard DUPLAT considère que l'arrêté de carence imposé à la commune est ridicule et injuste car Vaugneray construit beaucoup de logements sociaux. Le Maire précise à Safi BOUKACEM que le PLH engage les communes non concernées par la loi SRU à réaliser aussi des logements sociaux, ce qui permet aussi de réduire les objectifs assignés à Vaugneray.

Joëlle CHAMARIE demande si, lorsque Messimy aura passé les 3500 habitants et sera assujettie, il sera tenu compte de leurs précédents efforts dans le cadre du PLH. Le Maire explique que ce qui existe déjà sera recensé et qu'il faudra rattraper la différence pour arriver à 25%. Un vide juridique persiste quant aux délais qui pourraient être accordés aux communes qui deviennent assujetties à la loi SRU juste avant la date limite de 2025. Pour le moment, au regard de l'inventaire prévisionnel pour Vaugneray, la période 2017-2019 reste problématique pour atteindre les 45 logements demandés. Olivier BEAU note que, par ailleurs, il risque d'y avoir 25 logements de trop en 2016. Daniel MALOSSE rappelle que c'est ce qui s'était produit sur le cycle 2009-2011 où il y eut une réalisation de 179% par rapport aux objectifs. Le Maire rappelle qu'il y a toujours du délai entre le moment où le projet émerge et celui où il se concrétise.

Solange DUPUICH demande s'il existe un médiateur. Le Maire répond que c'est un domaine où la discussion entre les différents services de l'Etat est difficile, et qu'il existe une volonté de faire des exemples avec les communes carencées situées autour des grandes villes, qui ne sont pas si nombreuses, puisqu'il y en a environ 17 dans le Rhône, communes qui sont tenues pour responsables de la crise du logement.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Sandrine ARNAUD propose un comité de suivi entre communauté de commune et CCAS : Daniel MALOSSE répond qu'une instance existe déjà, c'est le comité de pilotage du PLH. Sandrine ARNAUD indique que cela permettrait d'adapter les besoins à la réalité. Daniel MALOSSE rappelle que le PLH donne les objectifs en fonction de diagnostics quant aux besoins des populations du territoire : c'est plus au niveau des communes que les besoins ne sont pas les mêmes partout. Ici, le CCAS est toujours consulté, notamment pour déterminer la taille des logements manquants. Daniel JULLIEN fait mention du fait que tous les bailleurs regroupent leurs demandes et font le bilan avec le SIAL qui complète le diagnostic local.

La commune a demandé à ce que la période carencée et la période en excédent soient lissées, mais il n'y a pas eu moyen d'obtenir gain de cause.

Gerbert RAMBAUD fait part de son abstention au vote, en protestation de cette manière d'agir qui ne tient pas compte des spécificités locales.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) et notamment son article 55 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment son article 26 ;

VU l'arrêté préfectoral de carence du 21 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Vaugneray, au titre de l'article 55 de la loi SRU, qui s'élèvent à 44 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 comprenant au minimum 30 % de logements PLAI et 20 % de logements PLS au maximum ;

CONSIDÉRANT l'imposition faite par l'Etat à la commune de Vaugneray de signer un contrat de mixité sociale ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale.

Délibération n° 2016/04/03 : Hameau du Cumet : régularisation de l'emprise d'une partie du chemin du Pigeonnier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une partie du chemin du Pigeonnier figure au cadastre le long de la parcelle G 45 appartenant à Monsieur Daniel BESSON, alors que son emprise est en fait située sur la parcelle G 43, constituant un Bien Non Délimité, propriété de Monsieur Daniel BESSON d'une part, et de la SCI SALENE, représentée par Madame Hélène GARNIER d'autre part.

Il convient donc de régulariser la situation entre les différents propriétaires concernés. A cet effet, un projet d'arpentage a été établi par le cabinet DENTON



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



géomètre expert. Il est proposé que l'emprise cadastrale du chemin du Pigeonnier soit affectée à Monsieur Daniel BESSON, pour 61 m² et que la commune de Vaugneray récupère l'emprise du chemin sur la parcelle G 43 pour une surface de 109 m².

Le Maire explique que cette délibération concerne une demande de reconnaissance de parcelles, avant la vente d'un terrain concerné. L'emprise actuelle du chemin communal est un bien dit non délimité, appartenant à deux personnes : il est proposé de restituer à chaque propriétaire une surface de 61 m², le reste devenant communal. La commune pourra ainsi aménager quelques stationnements supplémentaires sur ce secteur, assez tendu dans le domaine.

Jean-Jacques MOREAU demande quelle sera la participation financière de chacun. Le Maire répond que c'est le particulier, demandeur de cette délimitation, qui prendra en charge les frais afférents.

Gerbert RAMBAUD demande ce qu'il en sera des frais de notaire ? Le Maire répond qu'il s'agit pour le moment de reconnaissance de nouvelles limites cadastrales, il n'y aura que les frais d'enregistrement. Sinon, cela nécessiterait un déclassement après enquête publique puis un achat pour un chemin qui est dans cette configuration depuis des décennies. Henri COQUARD confirme qu'il l'a toujours connu ainsi, personne n'utilisant le tracé d'origine. Raymond MAZURAT demande s'il y aura un acte de propriété : le Maire répond que cela n'est pas nécessaire car il s'agit uniquement de reconnaître la limite d'une parcelle existante.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte les nouvelles limites cadastrales, aux fins de régularisation, d'une surface de 109 m² à détacher de la parcelle G 43, pour le rétablissement du chemin du Pigeonnier ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété.

Délibération n° 2016/04/04 : Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.

- VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°11 du 12 janvier 2015 désignant les représentants de la commune au sein du comité de pilotage du GRIFFON ;
- VU les démissions du comité de pilotage de Madame Joëlle CHAMARIE et de Monsieur Olivier BEAU ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales. Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme. Le mode de désignation pour les organismes ci-dessous relève d'une élection par le Conseil municipal en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune.

Il convient de désigner deux nouveaux membres pour remplacer les démissionnaires au sein du comité de pilotage du Théâtre du GRIFFON.

Pour mémoire, les autres membres titulaires sont : Genevieve HECTOR, Sylvie RAZY, Aline DURAND, Sandrine ARNAUD.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à 3 tours le cas échéant.
Les candidats sont Ghislaine FROMM et Jean-Jacques MOREAU

UNANIMITE POUR VOTER A MAIN LEVÉE

Il est ensuite procédé aux opérations de vote:

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) désigne Jean-Jacques MOREAU et Ghislaine FROMM comme membres du comité de pilotage du théâtre le Griffon. ; dit que le comité de pilotage du théâtre le Griffon sera composé de : Genevieve HECTOR, Sylvie RAZY, Aline DURAND, Sandrine ARNAUD, Jean-Jacques MOREAU et Ghislaine FROMM.

Communication° 2016/04/01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

- ***Offre de fourniture d'électricité et services***

Contrat avec ENGIE du 1/05/2016 au 30/04/2018 pour une offre de fourniture électricité prix fixe 100% verte sur 24 mois

Philippe LARGE rappelle qu'un contrat a déjà été signé pour l'électricité du stade. Il s'agit ici de contrat concernant les basses puissances des 29 bâtiments communaux.

Jean-Jacques MOREAU demande sur combien de temps les tarifs sont garantis ? Deux ans. Il regrette qu'il n'y ait pas eu la possibilité de faire appel à une prestation destinée à un client dit professionnel qui travaille sur le volume global de consommation. Philippe LARGE répond que la commune n'est pas considérée comme gros consommateur avec 680 méga watts au total, y compris l'éclairage public : les bâtiments représentent environ 60% du total. La durée du contrat a été déterminée en fonction de masse financière totale du contrat, au-delà, il aurait fallu modifier le type de consultation. Le gain est réalisé grâce au faible montant de l'abonnement, de 37.50 € contre 200 € pour le stade qui relève d'un tarif jaune. Le 1^{er} mai 2015, la fourniture électrique sera à 65% issue d'énergie renouvelable.

Le Maire rappelle l'arrivée imminente du conseil en énergie partagé. Il est en train d'analyser les consommations de la commune, cela sera aussi l'occasion de préparer le contrat suivant, et de trouver des solutions comme effectivement se faire repérer comme gros consommateur. Il devrait également apporter une aide à rationalisation.

Marie-Louise CROZIER demande si la commission Développement Durable s'est penchée sur le problème du compteur Linky ? Les communes peuvent délibérer pour bloquer le dispositif d'installation. Le Maire répond qu'une soirée a été organisée à ce sujet à la CCVL. Marie-Louise CROZIER fait part d'une expérimentation au Canada qui a conduit à les retirer, en Allemagne, seuls les gros foyers vont être équipés, et sur les expérimentations en région lyonnaise, il y a eu des incidents : est-ce judicieux ?

Le Maire conçoit le souci mais ne comprend pas pourquoi, techniquement, cela peut être dangereux. Il y a néanmoins d'autres débats sociologiques autour du compteur Linky, comme la suppression des emplois de releveurs de compteurs. Jean-Jacques



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



MOREAU explique que c'est cette démarche de gain de productivité qui a conduit aux recherches, c'est un gain pour l'utilisateur qui a une meilleure vision pour lisser sa consommation d'énergie.

Le Maire rappelle que ce dispositif existe déjà avec les compteurs d'eau où la télé relève émet des ondes qui laissent imaginer qu'on puisse être contre. En ce qui concerne le compteur Linky, cela passe par les fils. Jean-Jacques MOREAU ajoute que c'est le courant magnétique autour des câbles du réseau moyenne tension, comme celui qui transite par la commune, qui permet d'acheminer les télécommunications.

En ce qui concerne l'expérience de la télé relève des compteurs d'eau, le système a été mis en place au moment du renouvellement du contrat avec le SIDESOL, certains abonnés le souhaitent pour suivre leur consommation. Cela permet également de détecter les fuites, mais supprime une filière métiers et génère des ondes radio classiques. Cela peut paraître dérisoire au regard de l'ensemble des ondes qu'il y a déjà dans la nature : quelques fractions de secondes toutes les demies-heures.

Marie-Louise CROZIER informe qu'il est possible de refuser l'installation d'un compteur Linky à son domicile. Le Maire explique qu'il faut être sûr de tous les éléments et du pouvoir des communes en la matière avant de délibérer.

Joëlle CHAMARIE demande comment seront recyclés les compteurs existants ? Par ailleurs, les installateurs auront un contrat précaire : le solde n'est pas positif niveau développement durable. Marie-Louise CROZIER rappelle que certains pays l'ont refusé. Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES demande quels étaient les arguments avancés pour motiver ce refus ? Marie-Louise CROZIER répond que le Saskatchewan a décidé le retrait des compteurs après le déclenchement de 8 incendies.

- **MAPA : BOULODROME remplacement des éclairages**

Solution de base pour un montant de **11 900 € HT Ets RIVOIRE**

Philippe LARGE indique que cette installation permettra environ 800 euros d'économies annuelles, avec un amortissement sur 6 à 7 ans. Cela représente une baisse de 60% et une amélioration de l'éclairage qui bénéficiera d'une homologation supérieure aux utilisations actuelles. Le Maire confirme que l'éclairage en l'état était insuffisant, et que la mise en place de LED au gymnase Perrachon donne satisfaction, avec une économie espérée supérieure à 60%, et une amélioration notable du confort de jeu.

Philippe LARGE explique que cette transition technique ne peut s'étendre au terrain de football, où les investissements nécessaires pour atteindre la puissance demandée sont trop chers, de l'ordre de 40 000 €. Il faut patienter, il y a deux ans, les prix étaient trois fois plus élevés pour les travaux du boulodrome et de Perrachon.

AUTRES INFORMATIONS :

- **Kisoque Information Jeunesse (KIJ)**

Sandrine ARNAUD annonce la création du réseau d'information jeunesse avec les collèges du secteur, la mission locale, le CCAS, Solidarité Emploi, la MJC, la bibliothèque, la mairie, la Maison du Rhône, le foyer Clair Matin mais aussi la Clinique de Vaugneray qui sera bientôt sollicitée. Le prochain magazine d'information communale présentera tous les détails de ce nouvel outil. Il s'agit d'une application multimédia qui permet d'accéder à toutes les informations d'ordre national ou local dont pourraient avoir besoin les jeunes pour leur vie quotidienne, étudiante ou professionnelle. Les interlocuteurs ont bénéficié d'une



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



journee de formation avec le Centre Régional d'Information Jeunesse pour maîtriser l'outil, mais aussi la technique d'accompagnement de la personne en quête d'information, afin de toujours « tenir le fil ». Les permanences ont été organisées dans des lieux de la commune fréquentés par les 16-25 ans., comme la bibliothèque, la MJC ou la mairie. Le foyer Clair Matin sera prochainement équipé. L'application permet une consultation intuitive, et a été présentée au forum des jobs d'été organisé à la CCVL, en complément d'autres outils proposés par le CRIJ, comme un Snapchat dédié permettant de recevoir, une fois inscrit, des offres d'emploi en temps réel. Une convention sera signée avec le CRIJ, une fois le projet validé par la Région Rhône Alpes.

Safi BOUKACEM demande si le forum du 2 avril a été beaucoup fréquenté ? Sandrine ARNAUD répond que 73 jeunes ont été accueillis, dont plus de la moitié habitaient Vaugneray. Elle rappelle que n'importe qui peut venir consulter le KIJ, quelle que soit sa commune d'origine : à la suite du forum, une personne est d'ailleurs venue compléter sa recherche d'information lors d'une permanence en mairie. Il y a déjà deux événements autour du lancement de l'outil, il y en aura d'autres, et le comité de pilotage dédié ajustera son action aux besoins des jeunes. Le bouche à oreille est primordial. La référente du projet est Alessandra BALIKDJIAN, qui occupe un poste créé pour l'occasion à hauteur de 7h hebdomadaires. Elle aura en charge de tenir à jour les actualités du KIJ, mais aussi d'animer le réseau et de fédérer les acteurs.

Le Maire explique que les autres communes de la CCVL sont attentives à ce qui se passe, et qu'une action sur un périmètre plus importante n'est pas impossible. Gérard DUPLAT demande comment 40 000 liens peuvent être proposés par l'intermédiaire du KIJ ? Sandrine ARNAUD répond que des dossiers thématiques sont créés au niveau national, ces dossiers permettent de recenser les sites fiables et non commerciaux quant aux informations recherchées. Par ailleurs, si le jeune est équipé d'une clé USB, il pourra télécharger ces adresses pour les consulter ensuite. Elle rappelle qu'il n'est pas possible de consulter le KIJ seul : cela se fait uniquement sur un site équipé, avec un accompagnateur qui va orienter la personne dans sa recherche. Gérard DUPLAT demande si les amplitudes horaires sont adaptées au public cible ? Sandrine ARNAUD indique qu'il y a notamment tout le mercredi après-midi de proposé.

Béatrice DUMORTIER rappelle que, même si le KIJ est d'abord destiné aux jeunes à la recherche d'informations, n'importe qui peut venir consulter, y compris l'entourage. Le Maire note que tout commence, il faut coller au mieux à la demande pour trouver les informations sur la formation professionnelle, l'emploi, la santé, la vie sociale et autre.

- Retour sur le séjour d'un groupe de lycéens de Dăbuleni à Vaugneray. Le Maire remercie Sandrine ARNAUD, la MJC, et ceux qui ont aidé à la réussite de cette semaine. Les jeunes ont apprécié cette semaine, chargée d'émotion. Les liens d'amitié et la simplicité de la jeunesse ont démontré que quelle que soit leur nationalité, ils sont du même monde et qu'on ne fait que les accompagner. L'important, c'est de mettre en commun les différences pour prendre ce qu'il a de meilleur chez les uns et les autres. En France, nous



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



sommes peut-être mieux équipés, mais les jeunes roumains ont montré des valeurs vraiment intéressantes, et ces échanges permettent de tout rééquilibrer.

- **Différents mouvements de terre sont évoqués.**

Olivier BEAU fait part d'une demande de remblais refusée par la commune de Pollionnay, pour 25 000m³ de terre : il conviendrait de s'assurer que cela n'arrive pas chez nous.

Il est fait état de 7 remblais en cours sur Vaugneray, certains avec autorisation, d'autres, dépassant ce qui était prévu, comme à Clavigny, où un chemin d'une importante largeur est en train de se créer sur une parcelle, allant jusqu'au bout du pré. Le Maire répond que cet aménagement concerne un terrain privé.

Un remblai sans autorisation est également en cours aux Roches, ce qui crée des dégradations sur les cheminements. Henri COQUARD explique que l'entreprise a été contactée et qu'elle assurera la reprise des voiries abîmées.

Au Cumet, un dépôt qui a déjà été évoqué en commission Urbanisme est vraisemblablement possible sans nécessiter d'autorisation. Le Maire rappelle que le régime des autorisations dépend de la dimension du remblai.

Aux Côtes au-dessus de Montferrat : un chantier est en cours depuis plusieurs années. Le Maire rappelle que l'entreprise avait obtenu l'autorisation en son temps, et que cela fait longtemps qu'il ne se passe rien, il y pousse de la luzerne et du trèfle.

La Combe à Montferrat : la terre n'est pas étalée depuis un an et demi.

Au Martin vers le Michon : il y a, outre de la terre, du plastique, de la ferraille, du béton et des pneus : y a-t-il une action en cours ? Le Maire répond que le chantier a déjà été arrêté deux fois de suite, que le pétitionnaire assure qu'il s'agit de bonne terre, mais les entreprises qui déposent ne sont pas forcément identifiées. Olivier BEAU note qu'il n'y a aucun contrôle sur la terre qui arrive et sur son niveau de pollution : que peut-on faire ? Ce n'est pas une question d'urbanisme mais d'environnement.

Le Maire explique qu'habituellement on demande l'origine des matériaux. Aux Roches et à Clavigny, il s'agit de terre inerte. Le chemin en cours de création, c'est un agriculteur qui l'a fait sur son terrain pour pouvoir circuler avec son tracteur. Olivier BEAU rappelle qu'il pouvait déjà y circuler avant de l'élargir. Le Maire répond qu'aucune règle n'interdit à un agriculteur de faire un chemin chez lui.

Jean-Jacques MOREAU considère que c'est un vrai problème de citoyenneté. Le Maire répond qu'il faut mettre en œuvre une surveillance permanente. Jean-Jacques MOREAU rappelle que cela aura un coût pour l'avenir si on fait n'importe quoi, comme ensevelir des carcasses dans les remblais. Le Maire confirme que, si ce qui est rocheux peut se recycler, pour la terre c'est plus difficile. Jean-Jacques MOREAU propose qu'un article dans le prochain magazine d'information communale puisse être consacré à un rappel à la citoyenneté collective, pour ce qui relève des initiatives privées.

- **Accidents de la circulation**

Gerbert RAMBAUD rappelle le drame du décès récent d'un cycliste route de Bordeaux : ne peut-on pas créer une piste cyclable ? Le Maire répond que la réflexion existe quant à un projet entre le Tupinier et Maison-Blanche : il faut



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



que l'aménagement se fasse. On demande aussi de limiter la vitesse avec des aménagements comme le rond-point des Droits de l'Homme ou le carrefour de la Maison-Blanche qui permettront de fluidifier la circulation ; la piste cyclable sera certainement aménagée après ces travaux. Gerbert RAMBAUD rappelle que c'est prévu depuis longtemps. Olivier BEAU constate que les pistes cyclables sont peu utilisées car encombrées de graviers rejetés par les voitures. Gerbert RAMBAUD demande à ce qu'une balayeuse y passe régulièrement.

- **Prochaines dates**

- Dimanche 24 avril : concert de l'association musicale de Vaugneray et les dimanches musicaux : Camille and Co à 17h
 - Repas des têtes blanches le 30 avril
-
- Joëlle CHAMARIE demande des nouvelles de l'association du restaurant scolaire qui semblait rencontrer des difficultés administratives et juridiques. Le Maire répond qu'à la suite de la commission des affaires scolaires, une réflexion a été engagée avec l'association sur la mise en place d'un comité de pilotage où siègeraient élus et membres de l'association afin de préparer conjointement toutes les décisions et que l'association ne soit plus en prise directe avec les flux financiers qui seraient tous perçus par le Trésor Public, par l'intermédiaire d'une régie. Cela permet de continuer à impliquer les parents dans le fonctionnement quotidien et le suivi des questions financières à travers le comité de pilotage. Cette proposition a été évoquée la semaine dernière, des allers retours sont en cours pour trouver la bonne formule. Il n'y aura pas trop de changements par rapport au fonctionnement actuel : les parents resteront les aiguillons pour lancer les évolutions, garantir l'équilibre diététique, avec, sur le plan réglementaire, l'argent public qui restera du domaine communal. Joëlle CHAMARIE demande si cette nouvelle organisation est prévue dès la prochaine rentrée, ce que confirme le Maire.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.